

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 999 approuvant les états de cotes irrécouvrables pour l'exercice 1950.

n° 999

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 août 1953

Numéro JO
n° 11 du 01/09/1953

Date du numéro
1 septembre 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 août 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés les états des cotes irrécouvrables résentés par le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis et sélevant : A 1.190.613 francs pour l'exercice 1950. Art. 2. — Les cotes portées sur ces états sont admises en non-valeur et feront l'objet d'une réduction des prises en charge dans la comptabilité du Trésorier-Payeur. Art. 3. — Le Chef du Service des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du present arrêté.

Le Gouverneur, N. SADOUL.